



## PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET  
DE L'AGRICULTURE

SERVICE ENVIRONNEMENT

UNITE Risques

### **ARRETE N° DDEA-SERI-2009-0010** **approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation** **de l'Armançon sur le territoire de la commune de Villiers-Vinneux**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

**VU** les articles L.125-2, L.562-1, L.562-4, R.562-9 du code de l'environnement et L.126-1 du code de l'urbanisme,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DLCD-PREF-2000-1054 du 06 décembre 2000 modifié par l'arrêté préfectoral DDE-SEDR-2008-0001 du 20 avril 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Villiers-Vinneux,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDE-SEDR-2008-0032 du 22 Septembre 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le plan de prévention des risques d'inondation par débordement de l'Armançon sur le territoire de la commune de Villiers-Vinneux,

**VU** le dossier du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13 octobre au 14 novembre 2008 et l'avis de la commission d'enquête en date du 28 novembre 2008,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Yonne,

## ARRÊTE

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels d'inondations de la commune de Villiers-Vinneux

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon comprend :

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>
- le règlement particulier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "l'Yonne Républicaine"

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Villiers-Vinneux pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le Maire de la commune de Villiers-Vinneux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auxerre, le 25 MAI 2009

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet,  
Secrétaire général,



Jean-Claude GENEY